

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 21 ET 22 DÉCEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**INTERNALIZZAZIONE DI I FONDI DI SULIDARITÀ PER
L'ALLOGHJU**

**INTERNALISATION DES FONDS DE SOLIDARITE POUR
LE LOGEMENT**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Institué par la loi du 31 mars 1990 relative au droit au logement, les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont un instrument essentiel de la politique du logement en faveur des personnes défavorisées.

Ces fonds permettent l'octroi d'aides à l'accès ou au maintien dans un logement, sous forme de subvention et/ou de prêt à taux zéro à des personnes ou familles en difficulté.

Ils financent également des mesures d'accompagnement social centrées sur la problématique du logement, et des aides destinées aux associations intervenant dans le champ de la gestion locative adaptée.

Initialement copilotés et financés à parité par l'Etat et les départements, les FSL étaient depuis 2005 sous la seule responsabilité administrative et financière des départements.

En application de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la gestion des deux fonds est devenue une compétence de la Collectivité de Corse.

Cependant, l'organisation de la gestion des Fonds demeurait départementale, en raison de la délégation financière et comptable permise par la loi du 31 mai 1990, et consentie aux Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de Pumonti et Cismonte depuis 2005.

Les services de la Collectivité de Corse assuraient la gestion administrative des fonds : le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sur le Pumonti et le Fonds Unique pour le Logement (FUL) sur le Cismonte.

- Le désengagement des Caf et le choix de l'internalisation de la gestion :

Au printemps 2020, la décision unilatérale des deux CAF de mettre fin à la délégation financière et comptable au 31 décembre 2020, a conduit les services de la Collectivité de Corse à élaborer des scénarii de reprise de gestion dans un calendrier très contraint.

La solution d'une externalisation auprès d'un autre opérateur n'a pas été retenue suite à l'analyse des différentes forces et faiblesses du projet.

Le scénario de la création d'un groupement d'intérêt public ou d'une régie d'avances et de recettes a également été écarté au profit de celui d'une internalisation de la

gestion au sein du budget de la Collectivité de Corse.

Un programme budgétaire spécifique dédié au fonds de solidarité pour le logement a ainsi été créé lors de l'adoption du budget supplémentaire 2020.

Ce choix a été fait après concertation du payeur régional. Il s'inscrit dans un cadre rénové avec à l'échéance du 1^{er} janvier 2021 la fusion des deux fonds et la création d'un nouveau système informatique dédié à ce dispositif.

- Les travaux d'harmonisation et la concertation des partenaires :

Le scénario d'une internalisation au sein du budget de la Collectivité de Corse a nécessité d'importants travaux en termes d'harmonisation des procédures des demandes d'aides financières, de solution informatique et technique pour la création d'une base de données régionales unique, et de modalités de paiement des aides financières.

Ceux-ci ont été entrepris avec l'éditeur GFI, et une assistance à maîtrise d'ouvrage. Ils seront achevés au 1^{er} janvier 2021, et permettront d'assurer dans des délais resserrés le versement des aides aux ménages en difficulté et aux différents créanciers.

Après négociation, les deux Caf conservent à titre gracieux la gestion des contrats de prêt conclus avant le 31 décembre 2020. Les prêts alloués à compter de 2021 seront gérés par les services de la Collectivité avec le concours de la pairie régionale.

Ces différentes solutions d'internalisation permettent aux services de la Collectivité de Corse d'absorber cette charge de travail supplémentaire, avec une formation des personnels dédiés débutée en octobre dernier.

En parallèle, une concertation de l'ensemble des partenaires financiers a été amorcée au cours du dernier trimestre 2020, afin de définir de nouvelles modalités de financement du fonds unique à compter de l'exercice 2021.

Des conventions de financement seront ainsi soumises à l'approbation de l'Assemblée de Corse en 2021.

Le choix de l'internalisation de la gestion permet à la Collectivité de Corse de renforcer son rôle en matière d'accompagnement financier et social des ménages pour l'accès et le maintien dans un logement, et d'être identifiée comme interlocuteur unique sur le FSL.

Un travail d'harmonisation du règlement intérieur du FSL est actuellement en cours et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée de Corse à l'échéance du premier trimestre 2021.

La concertation des différents partenaires financiers et organismes intervenant dans le champ du logement débutera en décembre 2020.

Cette harmonisation viendra parachever la construction d'une nouvelle politique d'accompagnement sur le volet logement.

Les modalités de reprise par la Collectivité de Corse de la gestion financière et comptable du FSL et du FUL sont ainsi formalisées au sein de deux conventions :

- la convention relative à la fin de gestion financière et comptable du FSL et du FUL qui détaille les modalités de transfert à la Collectivité de Corse et le calendrier retenu.
- la convention relative à la gestion des prêts conclus avant le 31 décembre 2020 au titre du FSL et du FUL qui définit les conditions de la poursuite de la gestion de ces contrats de prêt jusqu'à leur extinction par les Caisses d'Allocations Familiales du Pumonti et du Cismonte.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'autoriser l'internalisation au sein de la Collectivité de Corse de la gestion financière et comptable du Fonds unique de Solidarité pour le Logement (FSL).
- d'approuver la convention relative au transfert de fin de gestion comptable et financière du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et du Fonds Unique pour le Logement (FUL).
- d'approuver la convention relative à la gestion des prêts conclus avant le 31 décembre 2020 au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et du Fonds Unique pour le Logement (FUL).
- de m'autoriser à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.